



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-17

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la mise en place de panneaux lumineux, que doit réaliser l'entreprise LUMIPLAN, Place Ferri de Ludre et rue Pasteur,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la mise en place de panneaux lumineux, que doit réaliser l'entreprise LUMIPLAN, Place Ferri de Ludre et rue Pasteur, **le 6 février 2024**, un poids lourd de 14ml est autorisé à stationner :

- Place Ferri de Ludres devant l'arrêt de bus Place Ferri de 9h à 12h ;
- Rue Pasteur sur la voie de dégagement sous le pont de l'A33 hors circulation.

La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise LUMIPLAN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 1^{er} février 2024.

 Le Maire,
Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le